



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR IG.51/2 Rev.1

26 septembre 2025

Original: ANGLAIS

---

Treizième Réunion des Parties contractantes (COP)  
au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage  
spécialement protégées (SPAW) dans la région des  
Caraïbes

Kingston, Jamaïque  
14 et 16 octobre 2025

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

### ANNOTÉ

1. La Conférence de plénipotentiaires sur les zones et la vie sauvage spécialement protégées dans la région des Caraïbes, qui s'est tenue à Kingston, du 15 au 18 janvier 1990, a adopté le Protocole de la Convention de Cartagena, qui est entré en vigueur le 18 juin 2000. L'article 23 du Protocole SPAW prévoit la convocation et le fonctionnement des réunions des Parties et prévoit que ces réunions ordinaires se tiennent conjointement avec les réunions ordinaires des Parties à la Convention de Cartagena. À la lumière de ce qui précède, cette réunion est convoquée par le Secrétariat de la Convention de Cartagena du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) par le biais d'une réunion en présentiel, le 14 octobre 2025 (provisoire), qui se tiendra en même temps que la dix-huitième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes, du 13 au 16 octobre 2025.
2. Les principaux objectifs de cette treizième réunion des Parties contractantes (COP13) au Protocole SPAW sont de :
  - **Examiner** et **adopter** les Recommandations de la onzième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC11) du Protocole SPAW, réunion hybride, 30 juin -3 juillet, Panama City, Panama ;
  - **Examiner** et **approuver** le plan de travail et le budget 2026-2027 du sous-programme SPAW pour approbation ultérieure par la dix-huitième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes ;
  - **Examiner** et **approuver** les rapports sur les zones protégées présentés par les Parties à l'inscription, au titre du Protocole SPAW ;

*Pour des raisons d'économie et d'environnement, les délégués sont priés d'apporter à la Réunion leurs exemplaires des documents de travail et d'information et de ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.*

\* Ce document a été reproduit sans révision formelle.

3. Les dix-neuf Parties contractantes au Protocole SPAW sont invitées à désigner leurs représentants respectifs pour participer à la Réunion. Des représentants de gouvernements non Parties contractantes et d'organisations internationales, régionales, intergouvernementales et non gouvernementales ont également été invités à participer à la Réunion en qualité d'observateurs. La liste provisoire des participants sera présentée dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.46/INF.1.

#### **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION**

4. La réunion sera ouverte par le Secrétariat le mardi 14 octobre 2025 vers 9h00 (EST).

#### **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DE LA RENCONTRE**

##### 2.1 Règlement intérieur

5. Le Règlement intérieur des réunions de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagena) (PNUE, 2012) s'appliquera, *mutatis mutandis*, pour la conduite de la Réunion.

##### 2.2 Élection du Bureau

6. La Réunion sera invitée à élire parmi les représentants des Parties contractantes au SPAW : le Président, un premier Vice-Président, un deuxième Vice-Président et le Rapporteur chargé de la conduite de la Réunion.

##### 2.3 Organisation du travail

7. L'anglais, le français et l'espagnol seront les langues de travail de la Réunion. Des services d'interprétation simultanée dans ces langues seront assurés pour la Réunion, et les documents de travail seront disponibles dans toutes les langues de travail. La liste provisoire des documents de la réunion est présentée dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.51/INF.1.
8. Le Secrétariat propose de convoquer la Réunion en séance plénière, avec l'aide de groupes de travail, si nécessaire, qui pourraient être établis par le Président. Il n'y aura pas d'interprétation simultanée pour les groupes de travail. Il sera rappelé aux participants que, compte tenu de la durée de la réunion, il n'est peut-être pas possible de se diviser en groupes de travail. Les participants sont donc censés être préparés, après avoir examiné tous les documents de travail, le cas échéant, à apporter des contributions concrètes au moment de la discussion.

#### **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

9. La Réunion sera invitée à adopter l'ordre du jour de la réunion proposé par le Secrétariat tel qu'il est présenté dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.51/1 et l'ordre du jour provisoire annoté figurant dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.51/2 Rev.1.

#### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU PROJET DE PLAN DE TRAVAIL ET DU BUDGET DU SOUS-PROGRAMME SPAW POUR L'EXERCICE BIENNAL 2026-2027**

10. Le Secrétariat présentera le « Projet de plan de travail et de budget du sous-programme SPAW pour l'exercice biennal 2026-2027 » (figurant dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.45/3 Rev.3), élaboré à la suite des décisions des précédentes réunions de la COP, afin d'aborder les questions et initiatives mondiales et régionales pertinentes et émergentes en matière de biodiversité, et de poursuivre le développement d'alliances stratégiques.
11. La réunion sera invitée à approuver le projet de plan de travail et de budget du SPAW tel qu'examiné par le STAC11 SPAW et à fournir des commentaires et des recommandations spécifiques si nécessaire. Par la suite,

le plan de travail et le budget seront présentés à la dix-huitième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes, dans le cadre du Plan de travail et budget du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour l'exercice biennal 2026-2027, pour adoption finale.

#### **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DE LA ONZIÈME RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (STAC11) DU PROTOCOLE SPAW**

12. Le Président invitera le Secrétariat à présenter les recommandations du STAC11 SPAW dans la région des Caraïbes, telles qu'elles figurent dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.45/4. Au cours de la présentation des recommandations, le Secrétariat fera le point sur les mesures prises à la suite de la 11e session du STAC et avant la convocation de la 13e COP de SPAW.
13. La Réunion sera invitée à examiner et à approuver les recommandations, le cas échéant, et à proposer toute autre décision en application de ces recommandations.

#### **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES**

14. Les participants à la Réunion seront invités à soulever toute autre question qui n'est pas couverte par les points précédents de l'ordre du jour, mais qui entre dans le cadre de la Réunion.
15. Les demandes des gouvernements membres ou des organisations observatrices souhaitant faire de brèves présentations à la Réunion seront prises en compte à ce moment-là.
  - Gouvernement du Guyana - Protection des oiseaux chanteurs néotropicaux : une approche collaborative Document d'information (UNEP(DEPI)/CAR IG.51/INF.3 )
  - Gouvernement des Bahamas - Document d'information CAR-WEN pour SPAW, comprenant un protocole d'accord et une note technique relative au protocole d'accord (UNEP(DEPI)/CAR IG.51/INF.4)
  - Gouvernement du Panama – Zones humides côtières du Panama et note conceptuelle sur les CDN (UNEP(DEPI)/CAR IG.51/INF.5)
  - SPAW–Corridor biologique des Caraïbes – Complémentarité dans le renforcement des AMP et des OECM (UNEP(DEPI)/CAR IG.51/INF.6)
  - Secrétariat de la CDB — Zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB) et autres mesures efficaces de conservation par zone (OECM) (UNEP(DEPI)/CAR IG.51/INF.7)
  - Comité mixte pour la conservation de la nature – Croissance bleue grâce à la restauration verte : projet de renforcement des capacités de la Convention régionale de Carthagène sur les mers relatives aux écosystèmes d'herbiers marins (UNEP(DEPI)/CAR IG.51/INF.8)
16. Le Secrétariat invitera les gouvernements membres à manifester tout intérêt à accueillir ses prochaines réunions.
17. Le Président invitera la Réunion à examiner les questions découlant du point de l'ordre du jour relatif aux questions diverses, ainsi que les éléments des décisions proposées à examiner par la 13e COP SPAW.
18. Le Président demandera l'ajournement du débat de la 13e COP SPAW le 14 octobre, pour permettre à la COP 18 de la Convention de Cartagena d'être convoquée à nouveau le 15 octobre.

#### **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION**

19. La 13e COP SPAW se réunira à nouveau le 16 octobre 2025, lors de laquelle la réunion examinera le point 7 de l'ordre du jour : Adoption des décisions de la réunion.
20. Le Rapporteur de la Réunion présentera le projet de Décisions de la Réunion (UNEP(DEPI)/CAR IG.51/3). La Réunion sera invitée à adopter des décisions, avec des amendements et des corrections à apporter, le cas échéant.

## **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION**

21. La réunion devrait être levée le jeudi 16<sup>e</sup> octobre 2025.